

Mercredi le 15 novembre 2023
Province de Québec
MRC de Mékinac
Municipalité de Grandes-Piles

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la Municipalité de Grandes-Piles à une séance extraordinaire tenue le mercredi 15 novembre deux mille vingt-trois à 15 H00 au Centre communautaire, 650, 4^e Avenue le tout conformément aux dispositions du code municipal.

Sont présents : Messieurs les conseillers Jean-Claude Coydon Jacques Lemay, Michel Sesena ainsi que Madame la conseillère Doriane Demers-Toutant sous la présidence de Madame la mairesse Caroline Clément.

Absents : Madame Martine Muller et Monsieur Frederic Harnois

Madame Annie Saint-Pierre directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Ouverture de la séance : 15h05

ORDRE DU JOUR

Mot de la mairesse

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Avis de motion : 1^{er} projet de règlement no 583-UR-2023 concernant la modification du règlement de zonage 495—UR-2014 relativement à la production d'énergie solaire dans la zone 43lb
3. Résolution : Adoption du 1^{er} projet de règlement no 583-UR-2023 concernant la modification du règlement de zonage 495—UR-2014 relativement à la production d'énergie solaire dans la zone 43lb
4. Période de questions
5. Levée de l'assemblée

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance débute à 15h05

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Sesena
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Claude Coydon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2023-11-169

2. AVIS DE MOTION : Un avis de motion est présenté par Mme Doriane Demers-Toutant concernant la modification du règlement de zonage 495—UR-2014 relativement à la production d'énergie solaire dans la zone 43lb.

3. RÉSOLUTION : Adoption du 1^{er} projet de règlement no 583-UR-2023 concernant la modification du règlement de zonage 495—UR-2014 relativement à la production d'énergie solaire dans la zone 43lb.

ATTENDU QUE la municipalité de Grandes-Piles a adopté le règlement de zonage no: 495-UR-2014 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130.1 de la Loi, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la municipalité entend préciser le type de production d'énergie dans la zone 43-lb;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Doriane Demers-Toutant 2023-11-170
APPUYÉ Monsieur Jean-Claude Coydon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le 1^{er} projet de règlement no 583-UR-2023 soit adopté tel que présenté.

REGLEMENT NO : 583-UR-2023

Premier projet de règlement no 583-UR-2023 modifiant les usages autorisés par zone au règlement de zonage 495-UR-2014, afin d'autoriser la sous-classe Utilité publique uniquement pour la production d'énergie par installations solaires (code 4817) dans la zone 43-lb.

ATTENDU QUE la municipalité de GRANDES-PILES a adopté le règlement de zonage no: 495-UR-2014 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130.1 de la Loi, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage ;

ATTENDU QUE le conseil désire apporter d'autres modifications au règlement de zonage;

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent premier projet de règlement en fait partie intégrante comme si au long récite.

ARTICLE 2 TITRE DU REGLEMENT

Premier projet de règlement no 583-UR-2023 modifiant les usages autorisés par zone au règlement de zonage 495-UR-2014, afin d'autoriser la sous-classe Utilité publique uniquement pour la production d'énergie par installations solaires (code 4817) dans la zone 43-lb.

ARTICLE 3 BUT DU REGLEMENT

Le but du premier projet de règlement no 583-UR-2023 est de permettre strictement la production d'énergie par installations solaires, notamment par des panneaux photovoltaïques. (code 4817) dans la zone 43-lb.

ARTICLE 4 MODIFICATIONS DES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS DE ZONE 43-lb.

La grille des spécifications de la zone 43-lb, est modifié pour autoriser spécifiquement la production d'énergie par installations solaires (code 4817)

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Lemay
APPUYÉ PAR Madame Doriane Demers-Toutant
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2023-11-171

QUE la levée de la séance ordinaire du 15 novembre 2023 est à 15h09

Caroline Clément
Mairesse

Annie Saint-Pierre
Directrice Générale, greffière-trésorière

Je, Caroline Clément, présidente de l'assemblée, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Caroline Clément, Mairesse

Certificat de crédits

Je, soussignée, Annie Saint-Pierre, greffière-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance.

Annie Saint-Pierre, Directrice-générale et greffière-trésorière
